



Enquête mensuelle sur la vente de livres neufs au Québec – volet édition 2025

Janvier 2025

Bonjour,

Votre entreprise est sollicitée pour participer à l'*Enquête mensuelle sur la vente de livres neufs au Québec – volet édition 2025*, menée pour une 25^e année par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ). L'objectif de l'enquête est de mesurer l'importance de cette activité économique et de permettre une meilleure compréhension du marché.

L'enquête a été conçue par l'Observatoire de la culture et des communications du Québec, une direction de l'ISQ. Ses travaux servent à produire et à diffuser des statistiques sur les activités culturelles au Québec.

Compte tenu de l'importance des résultats de l'enquête, votre participation est **obligatoire**, et ce, conformément à la *Loi sur l'Institut de la statistique du Québec* (RLRQ, chapitre I-13.011)*.

À partir de février 2025, vous aurez la possibilité de nous fournir vos données grâce à un **questionnaire en ligne**. Chaque mois, notre équipe communiquera avec vous par courriel afin de vous aviser du début de la collecte.

Pour participer, vous devrez vous rendre à l'adresse Web indiquée dans le courriel que vous recevrez, entrer votre identifiant et votre mot de passe qui y seront indiqués et remplir le questionnaire en ligne dans les 10 jours ouvrables suivant la réception du courriel. L'ISQ communiquera avec les participantes et participants qui n'auront pas soumis leur questionnaire en ligne afin d'obtenir leurs réponses par téléphone.

Si vous souhaitez en savoir plus sur cette enquête ou obtenir de l'aide, vous pouvez communiquer avec l'ISQ dont les coordonnées apparaissent au bas de cette lettre. Vous trouverez également d'autres informations sur notre site Web (statistique.quebec.ca) sous l'onglet « Enquêtes ».

Vous pouvez répondre en toute confiance : la *Loi sur l'Institut de la statistique du Québec* vous garantit que vos réponses seront gardées **confidentielles** et ne serviront qu'à des fins statistiques.

Je vous remercie de votre collaboration. Vous contribuez ainsi à la production d'informations statistiques québécoises de qualité.

Le statisticien en chef,

Simon Bergeron

* Cette loi prévoit que toute personne est tenue de répondre à une demande de renseignements à caractère obligatoire de l'Institut de la statistique du Québec et de lui transmettre ces renseignements dans le délai et selon la forme qu'il prescrit.